

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du 17 MAI 2021**

L'An **deux mille vingt et un**, le **Lundi dix-sept mai** à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SALOUEL, s'est réuni à la salle polyvalente des Events sous
la présidence de Monsieur Franck DARRAGON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. DARRAGON, JACOILLOT, HOUARD, SAUVAL, CORREIA, ROC, CRINON, FRION,
FLANDRE, FORESTIER, LETURCQ, ISTRIA, JUE, BUSON, MAURY, BENEDICTO, BILCOCQ, ORGE, VELCIN,
STASKIEWICZ et ROZE .

Pouvoirs :

Mme SELLIER à M. DARRAGON

Mme BASILLE à Mme CORREIA

Absente excusée : Mme BOUCHER

Absents : Mme TURBANT, M. FAUVEAUX ET M. HARDY.

L'ordre du jour de la présente séance est le suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance ;
3. Projet de méthanisation sur le territoire des communes d'Ailly-sur- Somme,
Dreuil-lès-Amiens et Ferrières : avis du Conseil Municipal ;
4. Amiens Métropole : avis Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I) ;
5. Amiens Métropole : renouvellement de la convention pour l'instruction des
autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
6. Syndicat Intercommunal de Soins à Domicile du Sud Amiénois (S.P.A.S.A.D) :
changement d'adresse du siège social ;
7. Informations diverses.

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme STASKIEWICZ est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la dernière séance :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

3. **Projet de méthanisation sur le territoire des communes d'Ailly-sur-Somme, Dreuil-lès-Amiens et Ferrières : avis du Conseil Municipal :**

M. le Maire informe qu'en application du code de l'environnement, la société SAS LA FORET, dont le siège est situé 3 rue de l'Eglise à Saveuse (groupements 3 exploitants agricoles et 1 non exploitant), a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une unité de méthanisation de matières organiques, sur le territoire des communes d'Ailly-sur-Somme, Dreuil-lès-Amiens et Ferrières.

Ce projet, classé Installation Classée Pour l'Environnement traitera moins de 100T/jour.

L'enquête publique est ouverte actuellement du 19 avril au 19 mai 2021.

3 exploitants cultivent des terres sur Salouël qui, à l'achèvement du process, seront amenées à recevoir des épandages sur une superficie de 8,3 hectares.

Nom	adresse	Sup.	Réf parcelle	Réf. cadastrales
EARL MACAIGNE	335 chemin du triage Taburet 76440 LE THIL RIBERPRE	4.52	Mac_18	ZC 9-10-11-12-13-14-15-16-17
GAEC VANDICKE	Rue de Saveuse 80470 DREUIL LES AMIENS	2.35	VDy_32	ZA 62
EARL CORSYN	50 chemin de Saleux 80480 DURY	2.48	Cor_20	ZC 44

M. Darragon indique aux conseillers les raisons qui l'ont amené à présenter le projet de méthanisation d'Ailly sur Somme.

En effet, l'enquête publique est en cours et Mme la Préfète sollicite l'avis des conseils municipaux concernés par l'épandage des effluents.

Pour cela, il souhaite apporter un éclaircissement sur la méthanisation en faisant lecture du texte ci-après :

La méthanisation est un procédé par lequel la décomposition des matières organiques entraîne la production de biogaz.

Les déchets des agriculteurs et des industriels de l'agro-alimentaire sont récupérés pour être transformés en biogaz. A leur arrivée, ces déchets sont pesés et soumis à des analyses sur place. Si aucun problème n'est détecté, ils sont stockés, puis mélangés pour constituer un substrat homogène à partir d'une recette. C'est cette « recette » qui va alimenter le digesteur. Stockées dans trois cuves de digestion (deux digesteurs et un poste de digesteur le plus souvent de 2000 m² chacun) les matières organiques passent une quarantaine de jours dans les digesteurs, puis une vingtaine de jours dans le poste de digesteur jusqu'à ce qu'elles soient complètement dégradées du fait de leur fermentation, ce qui permet d'obtenir du biogaz.

Afin de faire fonctionner ce procédé, les usines de méthanisation peuvent recevoir sur leur site tous types de déchets organiques, notamment, du fumier, des boues de stations d'épuration, des déchets alimentaires, des déchets d'origine animale. Dans la limite de seuils définis par décret et sous certaines conditions, elles peuvent également être approvisionnées par des cultures alimentaires et des cultures intermédiaires à vocation énergétique.

La fermentation des déchets crée d'une part, du biogaz, qui est valorisé en électricité, en chaleur, ou en biométhane, et d'autre part, des résidus organiques, appelés « digestat » qui contient des matières fertilisantes telles que l'azote, le potassium et le phosphore.

Les usines de méthanisation présentent des caractéristiques différentes selon leur lieu d'implantation et les types de déchets traités.

Par exemple, les usines de méthanisation agricole, de petites ou moyennes tailles, sont souvent construites à côté des exploitations agricoles afin de méthaniser principalement le fumier et les déchets verts. Les usines de méthanisation industrielles sont des installations de grandes tailles qui traitent majoritairement des déchets issus des secteurs de l'agro-alimentaire, de la chimie et de la papeterie. Les usines de méthanisation d'ordures ménagères, créées à l'initiative des collectivités territoriales ou syndicats spécialisés, ont pour objet de méthaniser les déchets ménagers. Les usines de méthanisation en station d'épuration des eaux usées traitent les boues résiduaires.

Les revenus issus du procédé de méthanisation sont multiples. Ils peuvent notamment provenir de la valorisation du biogaz, de la vente de digestat, et de la conclusion de contrats de prestation de services pour lesquels les producteurs de déchets paient les exploitants de méthanisation afin de valoriser leurs déchets.

Les usines de méthanisation sont un objet juridique complexe à la croisée de nombreuses réglementations. Outre la législation relative aux installations classées pour l'environnement (ICPE) qui s'appliquent à toutes les usines de méthanisation, d'autres réglementations sont susceptibles de les concerner, en fonction des multiples activités exercées sur ces sites (réglementation sanitaire, valorisation du biogaz, épandage de digestat).

Le digestat 'est un produit organique : il y a certes de l'ammoniac, mais nous devons l'épandre à ras-du-sol pour éviter que cela se volatilise dans l'atmosphère. Il n'y a vraiment aucun danger avec ce produit", assure l'agriculteur Mr Corsyn.

Tout comme l'énergie éolienne ou solaire, le biogaz est considéré comme une énergie renouvelable. Depuis 10 ans, encouragée par des aides publiques, la filière de la méthanisation a connu une évolution rapide. De 90 usines de méthanisation en 2012, la France compte au 30 septembre 2019, 738 installations produisant de l'électricité à partir du biogaz.

Mais, le développement croissant de ces usines n'est pas sans susciter des critiques voire des résistances. Les odeurs, le trafic routier plus dense, l'impact visuel sur le paysage, les risques de pollution, les accidents industriels, la sécurité alimentaire, sont autant de problématiques qui sont actuellement portées dans le débat public.

Je pense qu'il y a une défiance grandissante de la population qui porte d'abord sur les effets sanitaires, les pollutions et les nuisances. Il faut savoir que l'on comptabilise environ un accident tous les 15 jours sur les méthaniseurs installés en France et ce depuis quatre ans.

Le manque de concertations avant l'implantation des projets et le défaut de connaissances concernant le fonctionnement de ces usines, renforcent la méfiance des citoyens envers ces installations.

Or, le procédé de méthanisation présente de nombreux avantages puisqu'il permet de produire une énergie renouvelable en valorisant des déchets sans utiliser les ressources naturelles ou créer des déchets difficiles à éliminer.

Toutefois, au regard des risques pour l'environnement ainsi que des désagréments industriels, les réglementations relatives aux usines de méthanisation sont parfois perçues comme n'étant pas assez contraignantes.

Alors que les activités des usines de méthanisation sont encadrées par de nombreuses réglementations, elles apparaissent, à certains égards, comme insuffisantes afin de prévenir les désagréments et risques industriels.

Mais 40 camions par jour, c'est une fourchette haute pendant les moissons promet Benoît Corsyn : "Quand on parle de quarante véhicules par jour en circulation, c'est sur un créneau de maximum une journée, dans une commune donnée. Et ceci sur deux périodes dans l'année, une journée en avril-mai et une autre au moins d'octobre", pendant les périodes de récolte, promet le président de la SAS La Forêt. Il n'y aura pas plus de circulation que d'habitude assure le porteur de projet, qui ajoute que tout est fait pour circuler le moins possible auprès des habitations grâce aux chemins ruraux. Il n'y aura pas de camion dans Dreuil - car les plus de 15 tonnes ne peuvent pas circuler - ni dans Ailly-sur-Somme en raison de la position du site. Mais dans Saveuse, "c'est vrai, sera amenée à être traversée par un flux de véhicules amenant des matières lors des phases de récolte. A plus de 80 % ce seront des véhicules agricoles avec tracteurs et remorques, comme c'est déjà existant", souligne Benoît Corsyn.

*Cela veut dire **plus de bruit, des odeurs, de la pollution, du danger pour les enfants**", s'inquiète Laurence, qui habite une rue paisible de Saveuse.*

Le biométhane a une importance stratégique en Hauts-de-France. En 2013, quand nous avons lancé la 3^{ème} révolution industrielle (devenue rev'3), nous avons identifié l'injection de biométhane comme un pilier de la production d'énergie renouvelable. En 2016, nous nous étions fixé l'objectif d'être une région leader en Europe pour le biométhane injecté. Nous l'avons traduit en objectif en inscrivant, à l'horizon 2021, un chiffre de 40 unités en fonctionnement. Où en sommes-nous ? Nous serons à près de 60 unités à fin 2021 (37 à fin mars) ! Nous avons une cinquantaine de projets bien avancés pour 2022 et 2023. Nous pouvons donc affirmer que nous sommes une région leader ! Cette filière du biométhane représente un élément fort de la dynamique Rev'3 : création d'énergie produite et consommée localement à partir de co-produits agricoles ou de déchets organiques du territoire, émergence d'une filière régionale avec des entreprises dynamiques, diversification et revenus complémentaires pour les exploitations agricoles.

C'est une belle démonstration d'économie circulaire. Mais prenons aussi en compte les interrogations qui se créent parfois lors de l'implantation d'une nouvelle unité : il faut y répondre dans un esprit de dialogue, de pédagogie et de concertation. Le biométhane contribue enfin à la mobilité verte grâce au développement du bio-GNV. Le conseil régional lancera prochainement par le biais de la SEM Energie un appel à projets pour le développement de stations d'avitaillement.

Le biométhane, c'est un plus pour l'économie, pour l'emploi et pour l'environnement.

»



Devant la complexité de tels dossiers, il précise qu'il ne donnera pas de conseil de vote où « chacun donnera son avis ».

Selon lui, il n'y a pas de solution « 0 pollution ». Que ce soit l'éolien, le nucléaire ou la méthanisation, chacun génère une pollution.

Selon la sensibilité de chacun, il encourage chacun des membres présents à se positionner en qualité d'élus mais également de citoyen.

Il rappelle que ce projet fait l'objet actuellement de discussions, d'opposition pour trois raisons essentielles :

- Le transport
- Les désagréments olfactifs
- La pollution

Le manque de concertation est la cause de cette défiance.

De ce point, interrogé lors de la dernière séance du conseil du mois d'avril sur le projet de méthanisation sur le territoire de Saleux, il informe les membres que depuis, il a reçu les gérants de la société qui développera ce site.

Ce sujet sera prochainement présenté. Pour autant, il précise qu'il a fortement invité cette société à communiquer au maximum. La tenue d'une réunion publique a été évoquée.

M. Istria évoque son incompréhension à ce qu'un tel sujet puisse être soumis au Conseil Municipal. Selon lui, à quelle question doit-on répondre ? L'ensemble des éléments ne sont pas connus (bilan carbone, absence d'autorité environnementale, distances à respecter ?)

☞ Comme évoqué en introduction, M. le Maire admet volontiers cette observation mais ne répond qu'à une demande de la Préfecture. Ce dossier est très technique et nous ne disposons pas des compétences pour prendre une position.

De plus, les projets sont présentés à un instant T et qu'il convient de savoir qu'une rentabilité maximum sera recherchée eu égard aux investissements faits.

Quels que soient les avis, il pense que les projets verront le jour.

M. Velcin demande si d'autres projets sont envisagés ?

.../...

☞ M. Darragon précise que 3 projets seront envisagés sur le territoire métropolitain.

L'Adème émet un avis favorable. Sur ce constat, tout laisse à penser que l'impact environnemental sera minimisé.

Aux termes des discussions, M. le Maire met aux voix. Il précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis **favorable** sur le projet de méthanisation, à **11 voix POUR** (Mme Sellier, M. Jacoillot, Mme Jue, M. Orgé, Mme Bilcoq, M. Bénédicte, M. Velcin, M. Istria, Mme Leturcq, Mme Frion, Mme Crinon), **6 ABSTENTIONS** (M. Darragon, Mme Forestier, M. Maury, M. Roze, Mme Staskiewicz, M. Flandre) et **6 CONTRE** (M. Sauval, M. Roc, M. Buson, Mme Correia, Mme Basille et Mme Houard).

4. Amiens Métropole : avis Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I) :

Monsieur le Maire expose que la loi pour « l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové » du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) complétée par celle du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises a instauré le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à l'échelle des communautés.

Le transfert de cette compétence au profit des Communautés de communes et Communautés d'agglomération se fait désormais de manière automatique.

Le législateur a toutefois laissé la possibilité aux Conseils Municipaux de s'y opposer.

La loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire fixe au 30 juin 2021 comme date limite pour refuser ce transfert.

Il est précisé qu'il conviendra de recueillir au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population pour que la Préfète refuse le transfert la Communauté d'agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

M. Darragon estime que l'urbanisme est une des dernières compétences communales. Accepter le transfert signifierait une perte d'identité de notre ville.

Le refuser nous permet de « garder la main » sur notre développement.

M. Jacoillot précise que les partenaires (bailleurs, promoteurs immobiliers) ont jusqu'à maintenant travaillé en collaboration avec la Mairie en vue d'obtenir un avis favorable.

M. Istria demande au Maire les avantages que la ville aurait à accepter le transfert ?

☞ L'objectif du législateur est d'harmoniser le développement d'un territoire. Or, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) répond déjà à ce besoin sur un territoire plus important (NDLR nous sommes au sein du Pays du Grand Amiénois).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à **l'unanimité, refuse** le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération.

5. Amiens Métropole : renouvellement de la convention pour l’instruction des autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols :

La Loi ALUR, Loi pour l’Accès au logement et un Urbanisme Rénové, publiée le 20 février 2014 a mis fin à la mise à disposition des services de l’Etat pour instruire les autorisations et actes relatifs à l’occupation des sols aux communes faisant partie d’une Communauté d’Agglomération de plus de 10 000 habitants.

Cette disposition est entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2015.

Elle concerne toutes les communes qui ont la compétence.

C’est pourquoi, dans un souci d’économie d’échelle, la création d’un service commune mutualisé a été validée lors de la séance du Conseil d’Amiens Métropole du 05 février 2015 et il avait été proposé aux communes qui le souhaitaient une mise à disposition par voie de convention de la Direction Urbanisme Règlementaire.

Par délibération en date du 14 avril 2015, vous avez décidé de confier l’instruction des autorisations de construire de votre commune au service commun mutualisé.

Les conventions pour une durée de 6 ans arrivent à leur terme au 30 juin 2021.

Le Conseil d’Amiens Métropole dans sa séance du 29 avril 2021 a décidé de reconduire ces conventions pour une nouvelle durée de 6 ans.

Afin de poursuivre cette mission, il vous est proposé de renouveler cette convention.

C’est pourquoi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’**unanimité** :

- approuve le projet de convention.
- autorise M. le Maire à signer ladite convention.
- M. le Maire est chargé de l’exécution de la présente convention.

6. Syndicat Intercommunal de Soins à Domicile du Sud Amiénois (S.P.A.S.A.D) : changement d’adresse du siège social :

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Intercommunal de Soins à Domicile du Sud Amiénois a entrepris une démarche de modification statutaire concernant le changement d’adresse du siège social.

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois a entrepris une démarche de modification statutaire par la délibération du 11 mars 2021, approuvant la modification du siège social

Considérant qu’il est question d’acter le changement d’adresse du siège social.

Considérant que les communes adhérentes du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois disposent d’un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SISA, pour se prononcer sur les modifications envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Considérant que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois se porte sur le changement d’adresse du Siège social du SISA.

.../...

Dans ces conditions, il convient de modifier les statuts du Syndicat comme suit :

Le siège social du syndicat est fixé au : **120 rue Victor Hugo — 80440 BOVES.**

Les communes adhérentes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'**unanimité**, décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois.

7. Informations diverses :

Intervention des Elus métropolitains

Culture : Mme Crinon informe les membres de l'arrêt de l'école de musique de Saleux.

Salouël s'est positionnée auprès du Musée d'Amiens pour 2022 voire 2023 pour organiser un « cabinet de curiosité ».

Finances : M. Darragon explique aux membres qu'il travaille actuellement avec les services financiers d'Amiens Métropole en vue de conclure un pacte fiscal et financier. Il annonce d'ores et déjà que les recettes que nous avons d'Amiens baisseront. Il n'en connaît pas encore les modalités. Il reviendra vers le conseil le moment venu.

Equipements : M. Jacoillot informe les membres que la Commission d'Appel d'Offres convoquée pour l'attribution du marché pour le terrain de football synthétique, a retenu l'offre de la société Polytan.

Tous les dossiers de financements ont reçu un avis favorable : Etat (DETR) 27 000€, Conseil Régional : 35 136€ et la Fédération Française de Football : 30 000€

Séance terminée à 22h00

DARRAGON Franck		ISTRIA Bernard	
SELLIER Gisèle		JUE Janine	
JACOILLOT Philippe		BUSON Eric	
HOUARD Pascale		FAUVEAUX Jackie	
SAUVAL Philippe		MAURY Maxime	
CORREIA Isabelle		BENEDICTO Luis	
ROC Stéphane		BILCOCQ Anne- Sophie	
CRINON Isabelle		HARDY Dany	
FRION Evelyne		ORGE Frédéric	
FLANDRE Gilbert		BOUCHER Magalie	
FORESTIER Annie		VELCIN Mathieu	
BASILLE Béatrice		STASKIEWICZ Amélie	
TURBANT Marie- Alice		ROZE Jérémy	
LETURCQ Evelyne			

